



ENSEMBLE

POUR UNE RÉUNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA LETTRE MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION

EDITO

La CRES organise le Jeudi 01 juin 2006 une matinée d'information sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans ses locaux de la Maison de l'Économie Sociale, 24 rue du Général de Gaulle à Saint Denis.

A cette occasion vous sera présenté tout ce qui constitue l'ESS : valeurs, acteurs, structures, ainsi que les différents dispositifs de financement qui y sont rattachés.

Porteurs de Projet, responsables associatifs, étudiants, ou toute personne souhaitant découvrir l'Économie Sociale et Solidaire, cette sensibilisation vous est destinée.

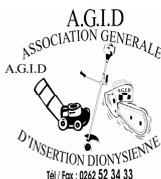
Merci de vous inscrire au 0262 21-50-60

**MERCI DE FAIRE VIVRE
CETTE LETTRE ET DE
NOUS PROPOSER DES
ARTICLES**



02.62.21.50.60

L'insertion des jeunes par l'activité économique sur le site de la technopole



I. CONTEXTE

L'AGID (ASSOCIATION GÉNÉRALE D'INSERTION DIONYSIENNE) est une Entreprise qui existe depuis le 8 septembre 2003 et qui a pour principal objectif l'insertion de personnes percevant le Revenu Minimum d'Insertion sur les secteurs de la Bretagne, Domenjod, et Ilet Quinquina au travers d'une activité d'entretien des espaces verts.

M. LATCHOUMANIN, Président et fondateur de la structure, qui a une longue expérience professionnelle en tant que chef d'entreprise, aspire à redonner de la dignité aux personnes en difficultés du quartier en favorisant leur insertion socioprofessionnelle.

Soutenu par la Direction du Travail, le Conseil général, l'ADI, l'ANPE, l'Agence des Projets, et le PLIE pour un accompagnement professionnel, l'activité de l'AGID est également reliée par une convention avec l'ARAST sur l'accompagnement social. Les employés de l'AGID qui ont des problèmes sociaux peuvent bénéficier de cet accompagnement sous forme d'un suivi régulier.

Dès la signature du premier contrat d'entretien des espaces verts sur le parc de la technopole (toutes les entreprises du parc bénéficient de cette action) en décembre 2003, il a été nécessaire de mettre en place une équipe de travail composée aujourd'hui de 6 personnes dont 4 postes d'insertion et d'un encadrant employé sur les fonds propres de l'association. L'acquisition de matériel a également été nécessaire : débroussailluses, tondeuses, véhicule, taille Haie, équipements pour les salariés etc...

II. CHANTIERS D'INSERTION

Les premiers contrats d'entretien des espaces verts ont été signés entre la SODIAC et l'AGID pour le parc de la

technopole dès 2003 pour une surface à entretenir de plus de 20 500 m². D'autres îlots ont été par la suite concernés (ZAC Triangle etc...).

III. PERSPECTIVES

Le bilan positif de l'AGID offre de nombreuses perspectives pour l'avenir.

Outre la poursuite des efforts pour satisfaire les clients, l'ouverture à d'autres domaines d'activités n'est pas exclue (service coursier, entretien des locaux...). L'extension du savoir faire à d'autres zones d'activités est également envisagée avec un projet d'insertion sur le site de la Caroline lié à des contrats d'avenir et à des nouveaux postes d'insertion.

Son action d'accompagnement auprès des salariés visera à aider les personnes du quartier à s'insérer sur le marché de l'emploi.

L'AGID souhaite également valoriser son activité auprès des collectivités. L'étude de satisfaction en cours est appelée à confirmer l'appréciation du service rendu.



Contact: Mr Christian LATCHOUMANIN (Président)

C/o Collectif de la Bretagne, 261 Route Gabriel Macé— La Bretagne 97490 Sainte-Clotilde
Tél.0262 52 34 33
Gsm: 0692 86 17 56



LE COIN DU NET

<http://www.cesu.urssaf.fr>

Découvrez un site proposant des informations actualisées sur le Chèque Emploi Services Universel...

<http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr>

Tout savoir sur la prochaine semaine du Développement durable...

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques>

Des informations complémentaires sur le dispositif contrat d'avenir...

CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
DE
LA RÉUNION

Dépôt légal Février 2006

c/o Maison de l'Economie Sociale
24 rue du Général De Gaulle
97400 SAINT-DENIS

Téléphone
02 62 21 50 60

Télécopie
02 62 21 50 61

Messagerie
contact@cres-reunion.com

Avec la participation de :



APPEL A PROJETS FONDATION DE FRANCE

La Fondation de France reconduit pour les années 2006/ 2007 un appel à projets intitulé "Initiatives solidaires et création d'emplois".

Celui-ci vise à soutenir des services collectifs et solidaires créateurs d'emploi pérennes accessibles à des personnes éloignées du marché du travail.

Selon votre domaine d'intervention, cet appel à projets est susceptible de vous intéresser.

L'appel à projets et le dossier de demande de subvention sont téléchargeables sur le site :

www.fdf.org - rubrique : "les offres de subvention" - domaine "Emploi".

CONTRAT D'AVENIR : UN DISPOSITIF À CONNAITRE

Créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Contrat d'avenir couramment appelé « CAV » doit permettre le retour à l'emploi des personnes bénéficiant des minima sociaux. Destiné au secteur non marchand, le CAV doit également porter sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. D'une durée initiale de 2 ans pendant laquelle une formation et un accompagnement sont dispensés au titulaire du contrat, le CAV constitue donc un véritable parcours d'insertion en vue d'un emploi durable.

Qui peut être embauché en CAV ?

Le Contrat d'avenir s'adresse aux bénéficiaires :

- Du RMI (Revenu Minimum d'Insertion)
- De l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité)
- De l'API (Allocation Parent Isolé)
- De l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- Les sortants de prisons

Quel type de contrat ?

Le CAV est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée (durée initiale de 2 ans renouvelable dans la limite de 12 mois et de 36 mois pour les plus de 50 ans et les personnes handicapées) et à temps partiel (le temps moyen mensuel travaillé doit être de 26 heures hebdomadaires).

Afin de favoriser véritablement la réinsertion durable de ses bénéficiaires le CAV prévoit un volet accompagnement et formation de la personne qui incombe obligatoirement à l'employeur.

Quelle rémunération ?

Le salaire mensuel brut versé au titulaire d'un CAV correspond à la multiplication du SMIC horaire par le nombre d'heures travaillées durant le mois, soit un total de 904,74 euros brut.

Quelles aides pour l'employeur ?

Outre les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public, les associations et les structures d'insertion par l'activité économique peuvent également recruter en CAV.

L'embauche en contrat d'avenir ouvre droit pour l'employeur à différentes aides :

- Une aide forfaitaire mensuelle égale à 433,06 euros versée par l'Etat ou le Conseil Général.

- Une aide dégressive mensuelle versée par l'Etat en avance et visant à prendre en charge une partie du coût du salaire supporté par l'employeur. Cette aide dégressive est calculée sur la base de la différence entre la rémunération brute mensuelle et le montant de l'aide forfaitaire (433,06 euros). Elle se présente comme suit :

- 90% du résidu les 6 premiers mois de la première année.
- 75% du résidu les 6 derniers mois de la première année.
- 50% du résidu pour la deuxième année.

Ainsi au bout de la première année le CAV coûte, effectivement à l'employeur 1 180 euros/an. Pour la deuxième année ce montant s'élève à 3 371 euros/an.

Enfin, selon « l'intérêt départemental du projet » et ses priorités stratégiques, le Conseil Général s'engage à aider les associations, qui en font la demande, à financer les résiduels sus cités. Ainsi, il se pourrait même que la collectivité prenne en charge la totalité de la part résiduelle restant initialement à la charge de l'association.

Des exonérations de cotisations sociales patronales sont également prévues pour les employeurs qui envisagent de recruter en CAV.

Si à la fin du CAV une embauche en CDI est proposée au salarié, une prime de 1 500 euros est versée en une seule fois à l'employeur par le CNASEA au bout de 6 mois de présence du salarié en CDI dans l'entreprise.

Contacts :

Département de la Réunion:
Mme Claudine Chane-Way-Name.
Tél. 0262 72 93 43
ADI pour les bénéficiaires du RMI
ANPE pour les autres bénéficiaires

